

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1145

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE 6

Substituer à l'alinéa 6 les deux alinéas suivants :

« c) Le premier alinéa de l'article L. 4241-1 est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Elle fait partie de la réserve civique prévue par la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté. Elle est régie par les dispositions du présent code et, pour autant qu'ils n'y sont pas contraires, par les articles 1<sup>er</sup> à 5 de ladite loi. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement présenté à l'article 1<sup>er</sup>.